

Rapport de Formation Pour la Compréhension du système de vérification de la Légalité tel que vu par APV/FLEGT en collaboration avec le MINFOF



Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM)

Centre Technique de la Forêt Communale
BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN ; Tél : (00237) 22 20 35 12
Email : ctfccameroun@yahoo.com;
Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

Cameroun

Yaoundé, le 27 et 28 janvier 2011

Ce rapport a été élaboré pour le programme relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Programme d'appui ACP-FLEGT - GCP/INT/064/EC)

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de < l'ACFCAM > et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.

I- Contexte

Soucieux de la gestion durable des forêts et de la réduction de la pauvreté, le Cameroun a signé un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union Européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux. Cette accord vise l'amélioration de la gouvernance forestière et de s'assurer de la légalité des bois exporté vers l'UE.

Dans ce contexte, Le programme d'appui ACP-FLEGT bénéficie d'un financement de l'Union européenne (UE), mais mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

En début 2010, une mission d'évaluation du MINFOF avec l'assistance technique de l'ACFCAM et de la coopération allemande sur la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts communales montre des grosses lacunes des communes sur :

- Une mise en œuvre incomplète des prescriptions des plans d'aménagement ;
- Une faible maîtrise des inventaires d'exploitation, de la planification et du suivi de l'exploitation ;
- Le manque de moyens et d'assistance technique des communes lors des inventaires d'exploitation.

De plus elles ne maîtrisent pas la légalité de la gestion des forêts, les enjeux du FLEGT et le potentiel de leur forêt.

Dans ce cadre, l'Association des communes Forestières du Cameroun (ACFCAM) a bénéficié de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) d'une contribution financière pour travailler sur la mise en place d'un système de vérification de la légalité de l'exploitation des forêts communales au regard du FLEGT. Parmi les multiples activités pour lesquelles seront utilisées la contribution financière de la FAO se trouve en bonne ligne: la formation de toutes les parties prenantes à la compréhension du système de vérification de la légalité tel que prévu par l'APV/FLEGT en collaboration avec le MINFOF.

II- Objectifs principal de l'atelier de formation

L'objectif de cette formation était de faciliter la compréhension du système de vérification de la légalité APV/FLEGT à toutes les parties prenantes qui interviennent dans le processus de gestion des forêts communales.

a- Objectifs spécifiques

L'objectif principal s'est décliné en plusieurs objectifs spécifiques qui sont :

- Informer les parties prenantes du processus FLEGT;
- Former les différentes parties prenantes sur le système de vérification de la légalité tel que prévu par le FLEGT.
- Former les participants les inventaires d'exploitation et la traçabilité telle que prévu par le FLEGT

b- Résultats

A la fin de cette formation :

- Les participants connaissent la différence entre un bois légal et un bois illégal,
- Ils maîtrisent le système de vérification de la légalité
- Ils connaissent ce qu'est une grille de légalité
- Ils connaissent la grille de légalité des forêts communales
- Maîtrisent le processus d'obtention du certificat de légalité
- Connaissent le système de traçabilité tel que prévu par le FLEGT
- Ils connaissent la définition de la traçabilité
- Peuvent exécuter un inventaire d'exploitation suivant les normes de cet inventaire
- Ils ont pris connaissance des outils qui seront utilisés pour la traçabilité

III- Participants

Les participants à cette formation étaient les chefs de cellules dz foresterie communales ainsi que les Maires de sept communes ainsi qu'il suit : commune de Messondo, commune de Djoum, commune de Lomié, Commune de Yokadouma, commune de Gari Gombo, commune de Nanga Eboko. Ont aussi participé la société civile, les représentant des opérateurs économiques partenaires des communes, les facilitateurs du MINFOF, le personnel du projet FAO/FLEGT et la direction technique du CTFC



Photo1&2 : Une vue des participants

IV- Déroulement de la Formation

a- Déroulement de la formation

La formation s'est déroulée en deux jours. Elle a débutée par une séance d'ouverture avec :

- Le mot de bienvenu du Directeur du Centre Technique de la Forêt Communale,
- Puis l'ouverture officielle de la formation par le Directeur des forêts du MINFOF. Ce dernier s'est appesantie sur la nécessité de lutter contre l'exploitation illégale des ressources forestières en générale et du bois en particulier. La légalité étant tout processus de production ou d'acquisition du bois totalement conformes à l'ensemble des critères issus des textes de lois et règlements en vigueur au Cameroun et applicables au secteur forestier, et vérifié/contrôlé comme tel. D'où la mise en œuvre d'un système de légalité par le gouvernement du Cameroun.
- La formation proprement dite et
- La clôture de la formation le deuxième jour par le Directeur du CTFC

b- Méthodologie

La formation qui s'articulait autour de quatre modules a eu pour méthodologie de la formation a consistée en :

- Des exposés interactifs agrémentés de diapositifs
- Un jeu de question réponse a suivi chacun des exposés
- Le partage des expériences.

La formation s'articulait autour de quatre modules

1- Module 1 : Processus de Légalité

a- Objectif

L'objectif de ce module est de donner les outils institutionnels relatifs à la légalité du bois aux participant

b- Objectifs Secondaires

- Définir le cadre institutionnel de mise en œuvre d'un système de vérification de la légalité
- Définir le rôle des acteurs
- Identifier le dispositif institutionnel de mise en œuvre des APV



Photo 3 : Une vue de la présentation des modules 1&2

2- Module 2 : Système de vérification de la légalité tel que prévu par le FLEGT

a- Objectif :

L'objectif de ce module était de donner aux participants les connaissances sur le fonctionnement du système de légalité et les éléments de vérification qui le soutendent.

b- Les objectifs secondaires

Les objectifs secondaires de ce modules sont :

- Définir le fonctionnement du système de légalité
- Présenter les éléments de vérification de la légalité aux apprenants (Grilles de légalités)
- Définir selon le FLEGT le terme légalité
- Définir les responsabilités des acteurs

3- Module 3 : Le Système de traçabilité tel que vu par le FLEGT

a- Objectif :

- L'objectif de ce module est de donner aux participants les éléments constitutifs d'un système de traçabilité

b- Objectifs secondaires

Ce module a pour objectifs secondaires :

- Décrire le système de traçabilité au Cameroun
- Donner l'utilité de la traçabilité pour la gestion d'une forêt communale
- Déterminer les groupes bénéficiaires
- Donner les avantages pour les utilisateurs



Photo 4 : Une vue de la présentation du module 3

4- Module 4 : Introduction aux inventaires d'exploitation

Ce module vient compléter le système de traçabilité. Les inventaires étant le point de départ de la mise en œuvre annuelle de la production et partant de toute traçabilité.

a- Objectif :

Ce module a pour objectif de fournir aux participants des notions introductives sur l'inventaire d'exploitation afin de mieux comprendre le processus de traçabilité.

b- Objectifs secondaires

- Permettre aux participants de comprendre le déroulement d'un inventaire d'exploitation
- Montrer le lien entre l'inventaire d'exploitation et la traçabilité
- Montrer l'importance de l'inventaire dans la gestion d'une forêt communal

Conclusion

En définitive, nous pouvons dire que les APV constituent un moyen de mise en œuvre des réformes engagées dans le secteur forestier. Les APV constituent aussi un moyen efficace de lutte contre l'exploitation illégale du bois et son impact négatif sur les forêts et les populations. La mise en œuvre de son processus dans les forêts communales nécessite une implication franche des élus locaux que sont les maires. Elle implique en même temps un renforcement des capacités des personnes en charge de la foresterie communale au sein des communes. De plus, ce processus engage les communes dans la voie de la légalité et de la gouvernance forestière avec pour corolaire la bonne gestion des revenus issu des forêts communales, ceci grâce à la traçabilité.

Cette formation s'est achevée sur une note d'espoir avec plusieurs souhaits pour les participants :

- Intégrer toutes les communes ayant un acte de classement et dont le plan d'aménagement est validé au processus FLEGT
- De commettre un organisme indépendant pour la mise en œuvre du système de traçabilité
- Mettre la grille de légalité des forêts communales à la disposition de toutes les communes